

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet d'avenant à la convention de mandat souscrite avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la rue du Docteur Bouchut.

Par délibération en date du 31 mars 1994, le précédent conseil a décidé de confier, par une convention de mandat à la SERL, la requalification de la rue du Docteur Bouchut située à Lyon 3°.

Lors de la séance du 9 octobre 1995, vous avez décidé d'augmenter, par avenant n° 1, l'enveloppe du mandat de 3,5 MF TTC pour permettre la réalisation d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite desservant quatre niveaux et pour renforcer la qualité architecturale du lieu.

Les dispositions prévues dans la convention de mandat et de son avenant n° 1 ont évolué depuis le démarrage de l'opération et n'ont pas permis l'achèvement de l'opération au 31 décembre 1996.

Cela a été principalement dû à :

- des sujétions techniques, telles que la découverte des anciennes fondations de la caserne de la Part-Dieu, d'importants réseaux mal répertoriés, la nature et la constitution réelle de l'étanchéité du centre commercial sur lequel est réalisée la partie la plus complexe du projet,

- des aléas par nature imprévisibles : le départ du magasin Jelmoli et la restructuration de cette partie du centre commercial avec modification des accès, une procédure infructueuse pour l'attribution du lot démolition, les délais de disponibilité de la terrasse du bistro Romain (période estivale), le dépôt de bilan du principal sous-traitant du lot ascenseur ainsi que les délais nécessaires importants pour aboutir après de longues tractations entre le propriétaire et les occupants du centre commercial.

Ainsi un nouvel avenant à la convention de mandat vous est proposé en raison de l'allongement du délai de l'opération dont l'achèvement doit être repoussé au 31 mars 1998.

B - Propose d'accepter le présent avenant à la convention de mandat de la SERL pour l'aménagement de la rue du Docteur Bouchut et de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Vu sa délibération en date du 9 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent avenant à la convention de mandat de la SERL pour l'aménagement de la rue du Docteur Bouchut.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,